	Fiche d'harmonisation chantier BERGERAC_NE et MONTAGNAC	Date de rédaction MAJ	2023-01-16 2024-01-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).


BERGERAC_NE et MONTAGNAC			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 0 ha Coupe de régénération = 112 ha Total = 112 ha			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Rouge Matawin (RFRM), SÉPAQ, TP 14-01-0026			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
ATP TP 14-01-0026	Habitat faunique	Assuré la qualité de l'habitat faunique de la martre après coupe.	La qualité de l'habitat faunique de la martre est maintenue sur les TP après coupe.
SÉPAQ RFRM	Habitat faunique	Préoccupation concernant la mise en valeur de l'ambiance de chasse à l'original. Maintenir une connectivité faunique est-ouest.	Maintenir quatre îlots boisés dans les blocs de récolte identifiés sur la carte.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
RFRM	Ambiance de chasse	Communiquer avec la Réserve avant le début des opérations afin de convenir d'entente spécifique durant la période de chasse à l'original.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier BERGERAC_NE et MONTAGNAC	Date de rédaction MAJ	2023-01-16 2024-01-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

			règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
FCMQ		Si les opérations ou le transport forestier est prévu en période hivernale, assurer la sécurité des motoneigistes par la cohabitation ou la relocalisation du sentier. Communiquer avec le Club de motoneige et la FCMQ le plus tôt possible afin de convenir de mesure d'harmonisation opérationnelles fines.	Si les opérations ou le transport forestier est prévu en période hivernale, convenir de mesure d'harmonisation opérationnelles fines avec le Club de motoneige et la FCMQ. Maintenir un canal de communication avec le club de motoneige et la FCMQ tout au long des travaux.

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Chemin de la Rouge Matawin	RFRM	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier BERGERAC_NE et MONTAGNAC	Date de rédaction MAJ	2023-01-16 2024-01-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le .

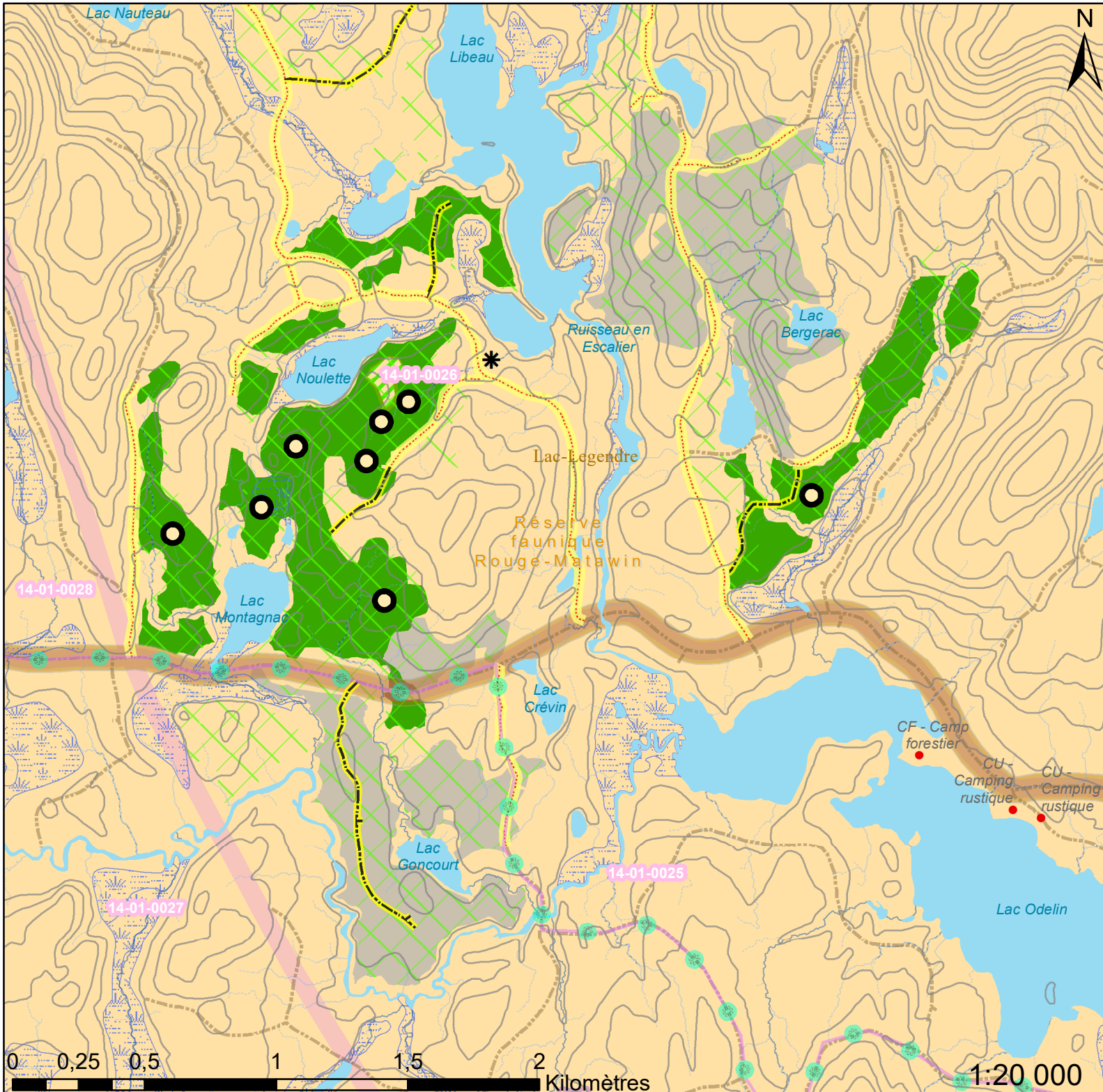
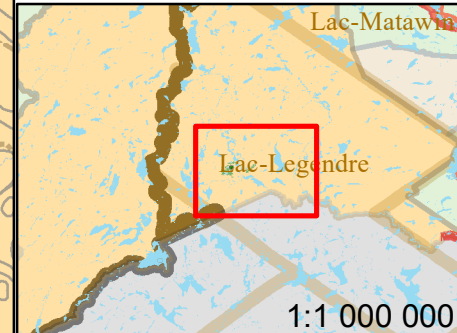
ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

06271 BERGERAC_NE MONTAGNAC_V4

RFRM 112 ha



- Autre usage
- * Camp trappeur
- Sentier motoneige
- Chemin forestier
- Milieu humide
- Lac
- Corridor routier
- Terrain de piégeage
- Ilots de vieillissement
- Limite municipale
- Réserve faunique
- ✂ Consultation publique 22-24
- Chantier harmonisé
- BERGERAC_NE/MONTAGNAC**
- Coupe de régénération
- Coupe de régéné. par bandes
- Lisière boisée
- Mesure d'harmonisation
- Chemin planifié par le BGA**
- Amélior.entretien/réfection
- Implantation



1:20 000

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.
Date: 2024-01-24